|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | |  |
|  | | | Genève, le 18 février 2016 | |
| Réf.:  Tél.: Fax: E-mail: | **Circulaire TSB 199**  COM 9/YHC  +41 22 730 5970 +41 22 730 5853 [tsbsg9@itu.int](mailto:tsbsg9@itu.int) | | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union | |
|  |  | | **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 9;  - Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;  - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 9;  - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications | |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 9 en vue d'approuver les projets de nouvelle Recommandation UIT-T J.1010 et UIT‑T J.1011, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) Genève, le2 septembre 2016** | | | |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 9 (*Réseaux câblés à large bande et télévision*), j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 29 août au 2 septembre 2016, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation des projets de nouvelle Recommandation mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de nouvelle Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver, est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 17 août 2016**à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 9 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra le **2 septembre 2016** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 9 seront disponibles dans la Lettre collective 5/9.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces Recommandations. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee  
Directeur du Bureau de la   
normalisation des télécommunications

**Annexe:** 1

ANNEXE 1  
(de la Circulaire TSB 199)

Projet de nouvelle Recommandation UIT-T J.1010 (J.dmcd-req), Interface commune intégrée (ECI) pour les solutions CA/DRM interchangeables; Cas d'utilisation et exigences  
[COM 9 – R06](http://www.itu.int/md/T13-SG09-R-0006) (bientôt disponible)

Résumé

La Recommandation UIT-T J.1010 spécifie des cas d'utilisation et des exigences pour les solutions CA/DRM intégrées et interchangeables, qui permettent aux équipements CPE pouvant recevoir des contenus de radiodiffusion et large bande de télécharger des clients CA/DRM dans un environnement sécurisé. Grâce au service permettant de télécharger plusieurs systèmes CA/DRM, les consommateurs autorisés peuvent consommer des contenus de radiodiffusion et large bande contrôlés par des systèmes DRM et/ou CAS, même s'ils ne disposent pas dans leur équipement CPE du client CA/DRM requis pour les contenus, car ils peuvent télécharger ce client depuis une source de confiance dans divers types d'équipements CPE, tels que des boîtiers-décodeurs, des téléviseurs intelligents, des ordinateurs personnels, des smartphones et/ou des tablettes intelligentes.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-T J.1011 (J.dmcd-arc), Interface commune intégrée (ECI) pour les solutions CA/DRM interchangeables; Architecture, définitions et vue d'ensemble  
[COM 9 – R07](http://www.itu.int/md/T13-SG09-R-0007) (bientôt disponible)

Résumé

La Recommandation UIT-T J.1011 spécifie une architecture pour les solutions CA/DRM intégrées et interchangeables, qui permettent aux équipements CPE pouvant recevoir des contenus de radiodiffusion et large bande de télécharger des clients CA/DRM dans un environnement sécurisé. Grâce au service permettant de télécharger plusieurs systèmes CA/DRM, les consommateurs autorisés peuvent consommer des contenus de radiodiffusion et large bande contrôlés par des systèmes DRM et/ou CAS, même s'ils ne disposent pas dans leur équipement CPE du client CA/DRM requis pour les contenus, car ils peuvent télécharger ce client depuis une source de confiance dans divers types d'équipements CPE, tels que des boîtiers-décodeurs, des téléviseurs intelligents, des ordinateurs personnels, des smartphones et/ou des tablettes intelligentes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_